

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2013

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 13/12/2013

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/12/2013

Délibération n° D-2013-531

Nouvelles modalités de prise en charge des frais de mission

Président :

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents :

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAUULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Hüseyin YILDIZ, Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Monsieur Alain BAUDIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT

Excusés :

Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY.

Direction Ressources Humaines

Nouvelles modalités de prise en charge des frais de mission

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a adopté un nouveau régime d'indemnisation des frais de déplacement. En effet, le décret du 5 janvier 2007 prévoit que chaque collectivité fixe librement, par délibération, sa propre politique en la matière, dans la limite de ce que prévoit la réglementation pour la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Ainsi, tous les agents, élus ou agents publics de la collectivité sont soumis aux mêmes règles, dès lors qu'ils sont en mission ou en stage :

1. **Le choix du mode de déplacement** doit se justifier par le moyen de transport le plus économique et le mieux adapté à la nature du déplacement.
2. **La prise en charge des frais occasionnés par la mission** se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêté ministériel
 - indemnités kilométriques tenant compte de la puissance fiscale du véhicule et de la distance annuelle parcourue ;
 - repas pris en charge dans la limite de 15,25€ ;
 - nuitée prise en charge dans la limite de 60€.

Lorsque l'intérêt du service le justifie et pour tenir compte de « circonstances exceptionnelles », l'autorité territoriale et par délégation, la Direction Générale peut expressément autoriser un dépassement des plafonds de remboursement, dans la limite des sommes engagées. Par situation particulière, il faut entendre :

- une impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix d'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- une urgence et un départ imprévu ;
- une mission de représentation exceptionnelle de l'administration.

Mais la notion de circonstance exceptionnelle doit être limitée dans le temps, ce que ne prévoit pas la délibération du 21 septembre 2007.

Par ailleurs, pour le CCAS, une délibération du 15 novembre 2010 est venue préciser que le prix d'hébergement ne peut, dans tous les cas, excéder 95 € la nuitée. Il conviendrait d'adopter cette modalité de remboursement plafonnée à la Ville, notamment pour établir une référence uniforme pour ces quelques dépassements autorisés au cas par cas.

3. Particularités liées aux formations :

Pour les déplacements liés à la formation, le régime applicable diffère selon l'organisme de formation :

- s'il s'agit d'un stage assuré par un organisme payant, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires ;
- s'il s'agit d'un stage assuré par le CNFPT, ce dernier ne prend pas en charge l'intégralité des frais associés au déplacement et la collectivité s'est engagée, depuis 2007, à pallier la carence en cas de couverture partielle, dans la limite des plafonds réglementaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, malgré le retour de la cotisation CNFPT à 1% de la masse salariale, l'établissement n'a pas souhaité réintroduire les modalités de prise en charge intégrales qui prévalaient avant 2012 et le passage de la cotisation à 0,9%. Il a désormais introduit un « principe d'éco mobilité », qui se traduit par des niveaux d'indemnisation variables selon le mode de transport utilisé :

- 0,15 € du kilomètre si l'agent se déplace en véhicule personnel ;
- 0,20 € du kilomètre si l'agent se déplace en transport en commun ;
- 0,25 € du kilomètre si l'agent se déplace en co-voiturage.

Ceci a pour conséquence directe, une moins bonne prise en charge des frais de formation pour un agent effectuant un stage assuré par le CNFPT. Aussi, afin de ne pas dissuader les agents de partir en formation avec l'établissement public, voire de s'orienter principalement vers des stages organisés par des organismes payants, il conviendrait de maintenir le principe de compensation de l'indemnisation partielle, dans la limite de ce que prévoient les plafonds réglementaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la durée des circonstances exceptionnelles pour autoriser les dépassements de plafonds réglementaires, qui doit s'entendre comme étant strictement limitée à la durée de la mission ;
- autoriser le maintien du dépassement des plafonds réglementaires pour indemniser les frais de mission, mais dans la limite de 95 € pour la nuitée ;
- autoriser le maintien de l'engagement à pallier la couverture partielle des frais de formation par le CNFPT, notamment depuis sa nouvelle politique d'indemnisation au 1^{er} janvier 2013.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON